



Conditions générales de vente

A VÉLO SOPHIE

Index

Objet des conditions générales de vente :.....	2
Balades :.....	2
Mobilité Vélo :.....	2
Voyage à vélo :.....	2
Animations d'évènements.....	2
Formations.....	2
Prix des prestations :.....	2
Rabais et ristournes :.....	3
Escompte :.....	3
Modalités de paiement :.....	3
Retard de paiement :.....	3
Clause résolutoire :.....	3
Non exécution, retard, délai d'exécution de la prestation.....	3
Force majeure :.....	3
Du fait du prestataire :.....	4
Défaut d'engagement :.....	4
Du fait du client :.....	4
Inscriptions des participants aux prestations :.....	4
Garanties, responsabilités et assurances :.....	4
Confidentialité :.....	5
Données à caractère personnel.....	5
Médiation :.....	5
Tribunal compétent :.....	6



Conditions générales de vente A VELO SOPHIE

Objet des conditions générales de vente :

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations de Sophie de Sagazan (A VELO SOPHIE), entrepreneure salariée au sein de la Société par actions simplifiée SCOP COAPI, Coopérative d'Activité et d'Emploi (CAE), dont le siège social est situé es Cabanes Urbaines - Espace le Bivouac
22 rue Cardinal 17000 LA ROCHELLE
N° RCS 824 609 788 de La Rochelle, représentée par Jean Philippe SAMIER.
et de son client dans le cadre de la vente des prestations suivantes :

Balades :

- Ingénierie
- Accompagnement
- Animation
- Repérages
- Création de traces d'itinéraires, Export GPX / Pdf

Mobilité Vélo :

- Atelier de sensibilisation
- Plan de mobilité
- Prestations d'accompagnement à la mobilité vélo
- Ateliers de maniabilité
- Remise en selle
- Prise en main de Vélos à Assistance Electrique

Voyage à vélo :

- Accompagnement
- Organisation
- Animation

Animations d'évènements

- Courts séjours, journées
- Balades , cohésion
- Jeux et ateliers ludiques
- Classes vertes

Formations

- Formation à l'organisation de voyages
- Formation de formateurs à la mobilité
- Sensibilisation et initiation à la cyclomobilité professionnelle

Toutes prestations accomplies par A VELO SOPHIE implique donc l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente.

Prix des prestations :

Les prix des prestations vendues font l'objet d'un devis. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA.

A VELO SOPHIE s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors du devis et de l'acceptation de la commande.

Rabais et ristournes :

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que A VELO SOPHIE serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Escompte :

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Modalités de paiement :

Le règlement des commandes s'effectue par Virement (Coordonnées bancaires sur la facture).

Un acompte de 30% du montant Hors Taxe global de la facture est demandé lors de l'acceptation du devis. Il fera l'objet d'une facture d'acompte. Le solde devra être réglé à réception de facture.

Retard de paiement :

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations commandées, l'acheteur doit verser à A VELO SOPHIE une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la prestation.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Clause résolutoire :

Si, dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause « Retard de paiement », l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de A VELO SOPHIE

Non exécution, retard, délai d'exécution de la prestation

Force majeure :

La responsabilité de A VELO SOPHIE ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution, le retard ou un délai dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découlent d'un cas de *force majeure*.

À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil¹.

Exemples de cas de force majeure : météo (pluie trop abondante, neige, trop forte

¹ **Article 1218 du Code civil - Modifié par Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 2**

« Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1. »

chaleur, grand froid, gel), mouvements sociaux empêchant la réalisation de la prestation (grève de transport, blocages, manifestations...)

Du fait du prestataire :

Le prestataire, professionnel éducateur sportif, se réserve le droit de refuser un pratiquant qui n'appliquerait pas les règles et consignes de sécurité, se présenterait avec une bicyclette en mauvais état de fonctionnement (défaut ou mauvais état de freins, pneumatiques, éclairage...)

S'il n'est plus obligatoire après l'âge de 12 ans, le port du casque est cependant vivement recommandé.

Défaut d'engagement :

La prestation peut être annulée ou repoussée si le nombre d'inscrits est insuffisant (réf devis)

Du fait du client :

- Le client ne peut décider unilatéralement d'annuler ou reporter une prestation, notamment pour cause météo moins favorable prévisible à 48h mais ne rendant pas impossible le bon déroulement de la prestation. Cela ne peut être le cas qu'après concertation avec le prestataire qui, si la météo est invoquée, est le seul décisionnaire.
- Le report n'est pas dû mais consenti par le prestataire si l'annulation est du fait du client.
- En cas de non règlement de la facture d'acompte, la prestation n'aura pas lieu

Pour tous ces cas, l'acompte reste acquis au prestataire.

Inscriptions des participants aux prestations :

Le prestataire créera un formulaire de préinscription aux animations souhaitées par le client afin que les participants puissent s'inscrire aux prestations d'A VELO SOPHIE.

Les données personnelles transmises par les inscrits par le biais de ce formulaire seront traitées par A VELO SOPHIE conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Garanties, responsabilités et assurances :

Le prestataire s'engage à réaliser les prestations de manière conforme aux usages de sa profession.

Le prestataire est responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que ses agents ou les personnes agissant pour son compte, pourraient causer aux tiers et/ou à du matériel, à l'occasion ou du fait de l'exécution du contrat.

Le prestataire déclare avoir souscrit et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution du contrat.

Confidentialité :

Toutes les informations, commerciales ou de quelque nature que ce soit que l'une des parties a pu recueillir sur l'autre partie, sous quelque forme que ce soit et notamment oralement, en particulier à l'occasion de réunions et d'entretiens, sont confidentielles. Chaque partie s'engage, d'une part, à ne pas divulguer, ni à communiquer à quiconque tout ou partie de ces informations confidentielles et, d'autre part, à prendre toute disposition pour que cette confidentialité soit préservée.

Chaque partie, en qualité de bénéficiaire, s'engage à ne faire aucun usage des informations confidentielles dans un but autre que l'exécution du contrat. Les parties s'engagent à ne pas revendiquer de droits de propriété industrielle, littéraires ou artistiques sur les informations confidentielles et sur les connaissances établies à partir de ces informations confidentielles. Les documents de toutes sortes fournis par les parties demeurent la propriété de chaque partie qui les a fournis.

Les parties s'engagent à se restituer mutuellement, sur simple demande ou en cas de résiliation du contrat, tous les documents, pièces ou produits communiqués et à ne pas en garder de copie ou reproduction. Les obligations définies par le présent article resteront en vigueur aussi longtemps que les informations confidentielles ne seront pas tombées dans le domaine public.

Données à caractère personnel

Une donnée personnelle est toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

Au titre des présentes, il est convenu que le prestataire est responsable de traitement au sens de la réglementation applicable, soit le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la loi n°78-17 Informatique et Libertés dans sa version actualisée.

Le prestataire prend toutes les mesures nécessaires notamment au respect par lui-même, par son personnel et par ses éventuels prestataires, des principes de licéité, loyauté et transparence des traitements vis-à-vis des personnes concernées, de limitation des finalités, de minimisation et d'exactitude des données, de limitation de la conservation, d'intégrité et de confidentialité des données qui doivent présider à tout traitement. Le prestataire informe les personnes concernées et facilite l'exercice de leurs droits ; il met en œuvre toute mesure technique ou organisationnelle appropriée pour assurer sa conformité au RGPD.

Si dans le cadre des prestations une des parties envisageait de confier à une autre partie un traitement de données à caractère personnel pour le compte de la première et sur ses seules instructions, faisant ainsi de la seconde son « sous-traitant » au sens de l'article 28 du RGPD, alors les parties concernées concluraient un contrat spécial dédié au traitement de ces données.

Médiation :

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, dans un délai d'un an à compter de sa réclamation écrite, le consommateur, sous réserve de l'article L.152-2 du code de la consommation, a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, auprès de :

SAS Médiation Solution, 222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Niost
site : <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>,
email : contact@sasmediationsolution-conso.fr

Tribunal compétent :

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de la Rochelle.

Fait à : _____, le/...../.....

Cachet de l'entreprise et Signature du client :